2026-020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2026-02-23-11
CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Laure BOUDON ; Jean-Luc FAUCON ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal de transfert des biens au Syndicat de l'Union Drômoise pour l'Eau et l'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Roussas, Valaurie, Chantemerle-lès-Grignan, Malataverne et Réauville se sont regroupées en syndicat intercommunal dénommé SUDEA pour gérer les compétences de l'eau et l'assainissement au 1er janvier 2026.

Les communes s'engagent par procès-verbal à transférer au SUDEA les biens comprenant, l'état de l'actif, l'état des subventions ainsi que les biens immeubles pour une meilleure gestion du service.

Après lecture du PV de transfert, le Maire propose d'approuver ce transfert.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **De transférer** les biens cités dans le Procès-Verbal, en annexes 1 et 2,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire
Christian BERNARD

Le Maire
Norbert PERRIN

MAIRIE DE REAUVILLE 26230 (DRÔME)

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 27 FEV. 2026
Affiché le 27 FEV. 2026